



FINANCIERE AGACHE

Paris, le 27 mars 2008

COMMUNIQUÉ

Choix de la Belgique comme Etat membre d'origine

Faisant application du choix qui lui était octroyé conformément à la directive 2004/109/CE (dit « transparence ») et aux dispositions applicables de droit français et de droit belge, Financière Agache a notifié à la CBFA qu'elle avait choisi la Belgique comme Etat membre d'origine en ce qui concerne les obligations qui lui sont imposées en sa qualité d'émetteur d'instruments financiers admis à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles.

Par conséquent, Financière Agache est soumise, depuis le 1^{er} janvier 2008, aux dispositions pertinentes de droit belge relatives aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé belge. La CBFA est depuis cette date également l'autorité de contrôle de Financière Agache.